

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 25/06/2024 - 88220 - 2012 B 01070 - 450 029 558 - A.S.P. DEVELOPMENT

12 B 1070

PF du 28/12/2023

CR

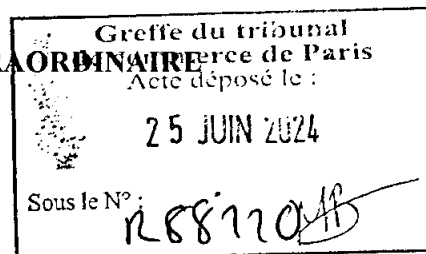
ASP DEVELOPMENT
Société à responsabilité limitée
au capital de 16 500 euros

Siège social : 5 rue des Suisses 75014 PARIS
RCS PARIS 450 029 558

certifié conforme à l'original
le 19/06/2024

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 28 DECEMBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-huit décembre à onze heures, les associés se sont réunis chez Madame Pascale FOSSE - 8 avenue Léopold II - 75016 PARIS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance effectuée par lettre recommandée adressée le 11 décembre 2023.

Sont présents ou représentés :

– Madame FOSSE Céline, propriétaire de cinquante-cinq parts

ci 55 parts

– Madame FOSSE Pascale, propriétaire de six cent cinq parts

ci 605 parts

Total des parts présentes ou représentées : 660 parts en pleine propriété sur les 660 parts composant le capital social.

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur Jean-Michel FOSSE assiste également à l'assemblée générale.

Madame FOSSE Pascale préside la séance en qualité d'associée détenant le plus grand nombre de parts.

Le Président constate que les associés présents possèdent 660 parts sociales, soit au moins le quart des parts sociales, et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des deux tiers parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- Rapport du Président de séance à l'assemblée
- le texte des résolutions proposées.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été communiquées aux associés non-gérants plus de quinze jours avant la date de la présente réunion, et qu'ils ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions au Gérant, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le Président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'un nouveau Gérant à la suite de la démission de Monsieur Richard DELTOUR
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne ensuite lecture de son rapport et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés prenant acte de la démission de Monsieur Richard DELTOUR en date du 30 novembre 2023, lequel exerçait les fonctions de gérant, décide de nommer en qualité de nouveau Gérant, à compter du 28 décembre 2023 :

Monsieur Jean-Michel FOSSE demeurant 324 route de Malaluitaz – 74 430 SEYTROUX, pour une durée illimitée

Monsieur Jean-Michel FOSSE, Gérant exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à onze heures trente.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance, par le Président de séance et par tous les associés présents.



Le gérant



Le Président